



## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil municipal**

**en date du 24 mai 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

**Présents** : FALQUET Ph., AVANZI L., BOIS C., CHAVANON C., DUPRAT J., PAUCHARD X.

**Absents excusés** : STASIA J.M. (procuration à FALQUET Ph.), CHENE A. (procuration à BOIS C.), ROUSSEAU P. (procuration à AVANZI L.), JOULINS L., TRUCHET K..

**Secrétaire** : AVANZI L.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **GESTION DU PERSONNEL**

#### **↳ Régime indemnitaire de la filière technique et administrative**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire en fonction des nouveaux grades des agents titulaires de la commune pour l'année 2016.

#### **Pour la filière technique :**

<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Prime</b>	<b>Montant actuel de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> éch.	1	I.A.T	469.70 €	8	3 757.60 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	168 h annuelles	2 598.96 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> éch.	1	I.A.T	469.70 €	8	3 757.60 €

	1	I.H.T.S	Selon indice	33 h annuelles	448.47 €
	2	I.E.M. P	1 204 €	3	3 612.00 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	I.A.T	449.30 €	8	3 594.40
	1	I.H.T.S	Selon indice	13 h annuelles	161.72 €

**Pour la filière administrative :**

Grade	Effectif	Prime	Montant actuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (80 %)	I.E.M.P	1 492 €	1	1 193.60 €
	1	I.F.T.S	857.83 €	5	3 431.32 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	54 h annuelles	730.08 €
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 (60%)	I.A.T	449.30 €	3	808.74 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	14 h annuelles	106.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les régimes indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la mensualisation des versements.

**EMPLOI DE JEUNES DURANT L'ETE 2016**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de jeunes souhaitant travailler au sein des Services Techniques Communaux, durant l'été 2016.

Après étude des demandes, le Conseil municipal valide celles-ci comme suit :

Laurie BOIS : Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016.

Jade DORLIN : Du 7 au 27 juillet et du 1<sup>er</sup> au 12 août 2016.

Laura MARTIN : Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir les contrats de travail et d'informer les Services Techniques Communaux.

## **LOI NOTRe – ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issues de la loi n2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Ce schéma prévoit le projet de fusion de la C.C.Cœur de Maurienne et de la C.C. de l'Arvan.

Aux termes de l'article 35 de la loi susmentionnée, le préfet dresse la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI dans un arrêté de projet de périmètre, qu'il soumet à l'accord du Conseil municipal de chaque communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 7 août 2015 susmentionnée, il est transmis à la commune, à titre de notification, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de 2 communautés de communes appelées à fusionner : La C.C.Cœur de Maurienne et le C.C.de l'Arvan. Monsieur le Préfet sollicite l'accord du Conseil municipal sur le projet de périmètre arrêté, étant précisé que l'Assemblée municipale dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté, pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de fusion de la C.C.Cœur de Maurienne et de la C.C.de l'Arvan.
- Regrette que le projet de « Bas de Vallée » proposé dans le SDCl, regroupant les C.C.Arvan, Cœur de Maurienne, La Chambre et Porte de Maurienne n'ai pu être validé en CDCl lors de la réunion du 21 mars 2016.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### **ECOLE PRIMAIRE**

Le Conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle pour la concrétisation d'un voyage d'étude intéressant 2 classes de l'école primaire du RPI.

Le montant de la subvention s'élève à 24 € par élève habitant la commune.

Il est précisé que le montant de la subvention est équivalent à celui qui est alloué par les autres communes formant le RPI, ainsi que par le Conseil général de la Savoie.

## **TRAVAUX**

### **- Travaux d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**

Le Conseil municipal fait le point sur les travaux programmés pour l'année 2016 et charge la commission des travaux de suivre leur évolution, en liaison avec les Services Techniques communaux.

### **- Centre Culturel**

Le Conseil municipal valide le devis relatif à une étude acoustique pour les salles du Centre culturel du chef-lieu. Le montant de l'étude s'élève à 2100 € hors taxe.

L'Assemblée municipale demande la réalisation de nouvelles mesures acoustiques une fois les travaux réalisés, afin de vérifier l'efficacité des aménagements préconisés par l'étude.

## **BUDGET M 14**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédits suivants :

La somme de 10 000 € de l'article 2131 – opération 106 à l'article 2151 – opération 110

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le mouvement de crédits suscités.

## **ECOLE PRIMAIRE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Conseil municipal est invité au Centre culturel le vendredi 10 juin 2016, à l'occasion de la présentation des travaux réalisés dans le cadre des TAP.

D'ores et déjà, l'Assemblée municipale demande à ce que les horaires des TAP (Le vendredi après-midi de 13 h 45 à 16 h 45) soient reconduits pour l'année scolaire 2016/2017.

La séance est levée. Il est 23 h 50.

Pour diffusion  
Le Maire